



Livret de famille

Le livret de famille est demandé comme pièce justificative dans le cadre de nombreuses démarches administratives.

Vous devez déposer votre demande de livret de famille à la mairie de votre lieu de domicile.

Qui délivre le livret de famille ?

- > Vous êtes marié(e) en France : la mairie du lieu de mariage ouvre le livret de famille
- > Vous êtes marié(e) à l'étranger : le Ministère des Affaires Étrangères (Nantes) a transcrit votre acte de mariage ; le Ministère des Affaires Étrangères ouvre le livret de famille.
- > Vous n'êtes pas marié(e) :

Si les deux parents sont étrangers et nés à l'étranger, ils ne peuvent pas obtenir de livret de famille français. Lorsque l'un des parents est étranger et né à l'étranger, il sera mentionné sur le livret sur la page de l'enfant.

Chaque événement (naissance, mariage, décès, reconnaissance) sera inscrit par l'administration qui dispose de l'acte.

Le titulaire du livret de famille est tenu de le faire mettre à jour à chaque nouvel événement.

- > Télécharger le formulaire de demande ["ici"](#)

Pièces à joindre :

- Photocopie d'un titre d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF, imposition)

Hôtel de Ville, 1^{er} étage, Service Relations avec les Usagers.
Tel. : 01 41 60 93 93 - etat-civil.ville-bobigny.fr



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

☎ 01 41 60 93 93